

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20241007-142



POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement Place Grobon – Zone Bleue

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, R411-25 et R417-3.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et de bonne gestion du domaine communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la Place Grobon est instaurée un stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (Zone Bleue) dont la durée de stationnement maximale des véhicules est fixée à trente minutes du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté ST 2009-258 du 20/10/2009 est abrogé. La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la commune de Miribel

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 07/10/2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

